



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 064-216401299-20260429-2026_04_32-DE



Délibération n° 2026-04-32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

23/04/2026

Date d'affichage :

23/04/2026

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 31

Qui ont pris part au vote : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, Mme DELAS, M. BAYSSAC, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, M. PRADERE, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, M. CASAS, Mme DIOP, M. CENTO, M. ESCUDÉ, Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH, M. LACROUTS.

Absents excusés : M. DEFRASNE, Mme LABORDE.

Pouvoirs : M. DEFRASNE à Mme BOGNARD, Mme LABORDE à M. ESCUDÉ.

Secrétaire de séance : M. Julien BAYSSAC

N° 2026-04-32

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA BRIGADE CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE DE BILLÈRE (DEUX ÉQUIPES CYNOPHILES)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans un souci d'optimisation du service de Police municipale de Billère et afin de répondre efficacement aux attentes des administrés en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, la commune dispose à ce jour d'une brigade cynophile composée d'un maître-chien et d'un chien de patrouille nommé OURAK.

Un second agent de Police municipale, maître-chien, est en fonction au sein du service depuis le 2 février 2026. Dans ce cadre, la brigade cynophile serait organisée autour de deux équipes cynophiles, chacune disposant de son chien. Le nouvel agent recruté possède un chien de race Berger Belge Malinois formé et opérationnel, né le 14 juillet 2021, se prénommant SANKA.

Il est précisé que la brigade cynophile serait désormais composée de deux chiens de patrouille, sociables, formés et opérationnels, permettant d'assurer la continuité et l'efficacité du service.

La présence de deux équipes cynophiles permettrait de renforcer la sécurisation des interventions des agents de la Police municipale de Billère, d'assurer une meilleure continuité de service et de consolider au quotidien le sentiment de sécurité des administrés.

En effet, la Police municipale de Billère réalise une mission de prévention nécessaire au maintien de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire communal.

L'emploi des chiens de patrouille est réglementé et obéit au principe de la légitime défense dans des conditions très précises, prévues par l'article 122-5 du Code pénal.

L'article 12 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés – codifié à l'article L.511-5-2 du Code de la sécurité intérieure – prévoit les modalités de création et d'organisation des brigades cynophiles de Police municipale.

Le décret n°2022-210 du 18 février 2022 précise les conditions de création, de formation et d'emploi de ces brigades ainsi que les conditions de dressage, de propriété, de garde et de réforme des chiens. En vertu de l'article R.511-34-2 du Code de la sécurité intérieure, les missions confiées à la brigade cynophile concernent notamment des tâches de prévention, de surveillance, de sécurisation des voies et espaces publics ainsi que des manifestations, et la capture des chiens errants ou dangereux.

La brigade cynophile peut intervenir en appui des personnels de la Police nationale dans le respect de leurs compétences respectives, sur la base de la convention de coordination des interventions de la Police municipale et des forces de sécurité de l'État.

Compte tenu de l'évolution de la composition de la brigade cynophile, portée à deux chiens, la convention de coordination sera modifiée afin d'actualiser les moyens humains et matériels mobilisés.

L'hébergement des chiens est assuré par la commune. Par dérogation, les chiens peuvent être hébergés par leurs maîtres-chiens dans les conditions prévues par une convention conclue avec la commune, conformément à l'article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure, précisant notamment les modalités d'indemnisation et de prise en charge des frais liés aux animaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'organisation de la brigade cynophile composée de deux maîtres-chiens et de deux chiens ;
- **AUTORISE** la mise à jour de la brigade cynophile portée à deux chiens ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 064-216401299-20260429-2026_04_32-DE

S²LO

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Arnaud JACOTTIN



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 064-216401299-20260429-2026_04_32-DE